



A l'aide ignore son fils, tanné payer pension alimentaire 40\$/sem

Par mmj, le **03/07/2008** à **07:07**

pour faire un résumé le pere m a cnvoqué pour m'enlever la garde de mon fils alors que depuis 5ans(enfant avait 7 ans)je ne demandais aucun montant j assumais tous les frais pour l'enfant aucun jugement de garde était établi ,monsieur venait le chercher selon son horaire, pas de journée précise et le tps qu'il voulait (pas + de 2 jours)donc choqué je demande la garde + une pension pension établie 322\$/mois il demande de baisser j accepte donc 260\$ il demande encore j accepte 160\$/mois et voila tanné de payer il ne vient plus le chercher. le demandeur demande de faire annuler la pension alimentaire étant donné qu'il est au chômage ainsi que le montant total accumulé des pensions alimentaires non versées . depuis le jugement ,soit pendant environ 2 ans il ne respecte pas cet entente. étant donné qu'il ne verse pas le montant de son plein gré on doit saisir la pension courante plus une partie des sommes accumulées.... mais mon problème est que la cause est remis et remis et enfin nous pouvons enfin régler devant le juge ,il lui reste un cheque a recevoir. donc je signe une entente préparé par mon avocat monsieur signe ainsi que son avocat afin de m'économiser des frais car même si j'ai gain de cause je n'aurai aucun montant . donc je suis d'accord d'annuler la pension a partir des début des procédures soit janvier 2007 jusqu'à ce qui recommence a travailler mais je tiens a conserver la rétroaction soit les sommes accumulées. il travaille maintenant mais les perceptions des pensions alimentaires me dit que mon document annule la pension.CONVENTION: attendu que le demandeur n'occupe aucun emploi. attendu que le demandeur retire des prestations d'assurance emploi 1.MODIFIE le jugement du 11 juillet 2006 quant à la pension ali.. payable pour l'enfant à la défenderesse 2" ANNULE a compter du 29 janv 2007 la pension payable par le demandeur pour l'enfant à la défend sauf quant aux \$ et avances perçues par la dir des pensions alim. lesquelles ne seront pas annulées 3. ORDONNE au demandeur d'aviser la défend dès qu'il recommence a travailler,ect, dans les 5 jours du dit retour et qu'à défaut qu'il soit ordonné que la pension alim. soit établie rétroactivement a la date du dit changement. 4,LE TOUT ch partie payant ses frais. DONC

MA QUESTION EST ce document me donne t il droit a ma pension alim du jugement du 11 juillet2006 ou annule la pension